

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
02/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FULCHIRON

91359002
91720 Maise

Références : D2023-
Code AIOT : 0006504463

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/05/2023 dans l'établissement FULCHIRON implanté PLAINE DE SAINT ELOI 91359002 91720 Maise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte du voisinage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FULCHIRON
- PLAINE DE SAINT ELOI 91359002 91720 Maise
- Code AIOT : 0006504463
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant exploite 3 carrières dans le secteur de Milly la Forêt/Maise. Le site de la Plaine St Eloi est utilisé pour l'extraction de sables (sable ensuite dirigé vers une installation de traitement).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des nuisances sonores et vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nuisances liées aux tirs de mines	Arrêté Préfectoral du 12/12/2008	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le tir a été mené de manière à limiter les nuisances pour les riverains.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nuisances liées aux tirs de mines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2008
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit/Vibrations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chapitre III-12
Constats : Lors d'une précédente campagne de tirs organisée en décembre 2022, l'inspection a été saisie d'une plainte relative à des vibrations induites par un tir de mines. Le plaignant avait également un doute sur l'origine du tir (il localisait le tir sur la carrière du Bois Rond). Compte tenu que l'exploitant a informé par voie électronique les riverains de son site le 22 mai 2023 pour des tirs prévus les 23 et 24 mai.
Observations : L'inspection s'est déplacée le 24 pour constater le tir de mines. Celui-ci s'est déroulé au niveau de la carrière de la Plaine Saint Eloi encadrée par l'arrêté du 12/12/2008. Sur cette carrière, les tirs sont autorisés. Lors de cette campagne, 48 forages ont été réalisés. Chaque forage contenait environ 25 kg de produit explosif (détonateur compris). La société mandatée pour le tir avait installé 2 sismographes au niveau des deux habitations les plus proches. Cependant, le tir a été opéré de manière à limiter les vibrations générées vers les habitations. En effet, le phasage du tir allait vers les prairies et non vers les habitations. L'exploitant transmettra les résultats des enregistrements des sismographes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

FULCHIRON - Plaine St Eloi
23/05/23

avant le tir



Après le tir





zone de tir et sens de détonation charges